



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
SAJP 2022-371

Appel du jugement rendu le 24/10/2022
par le Tribunal Administratif devant la
Cour Administrative d'Appel de DOUAI

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation et de signature n°2022-88 de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint, du 26 septembre 2022,

Exposons ce qui suit :

Par jugement du 16 juillet 2019, le Tribunal Administratif de LILLE a annulé l'arrêté municipal du 1^{er} juillet 2019 portant sursis à statuer pour 2 ans sur la demande de permis de construire une discothèque sur un terrain sis 1 rue Louis Armand entre TOURCOING & NEUVILLE EN FERRAIN, par Monsieur Nicolas PROUVOST.

Il convient d'interjeter appel dudit jugement.

DECIDONS

- de faire appel devant la Cour Administrative d'Appel de DOUAI ;
- de confier la représentation de ses intérêts à Maître Guillaume HERBERT, Avocat, 56 rue Winston Churchill, 59100 ROUBAIX, hors marché ;
- de prendre en charge les frais et honoraires d'avocat, sur la ligne budgétaire 1358 – Nature 6227 – Fonction 020.

La présente décision vaut bon de commande.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à TOURCOING. en l'Hôtel de Ville. le 23 décembre 2022

Envoyé en Préfecture le **10 JAN. 2023**
Publié sur le site de la Ville le **10 JAN. 2023**

Par délégation du Maire
Jean-Marie VUYLSTEKER
Premier Adjoint

